Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2013119-0005

signé par GOURTAY Blaise
le 29 Avril 2013

002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
04 - DDTM - Direction départementale des territoires et de la mer
04 - 50 - Eau environnement forêt

Arrêté préfectoral n ° en date du 29 avril 2013 portant mise en demeure de stopper les travaux dans les dunes de la plage d'Erbajo et dans la zone humide du bas Ortolo sur la commune de Sartène et de remettre les lieux en état

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Corse du Sud

Arrêté préfectoral n° en date du 29 avril 2013

portant mise en demeure de stopper les travaux dans les dunes de la plage d'Erbajo et dans la zone humide du bas Ortolo sur la commune de Sartène et de remettre les lieux en état

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L214-1 et suivants et L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 10 mars 2011 nommant monsieur Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;

VU le SDAGE de Corse adopté par le comité de bassin de Corse et par l'assemblée de Corse respectivement le 7 juillet 2009 et le 1er octobre 2009 et arrêté par le président du conseil exécutif le 15 décembre 2009 ;

VU l'arrêté de protection de biotope 901151 du 29 octobre 1990 « basse vallée de l'Ortolo »

CONSIDERANT le contrôle réalisé le 19 février 2013 par des agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ayant permis de constater la réalisation de travaux sans autorisation ;

CONSIDERANT le contrôle réalisé le 09 avril 2013 par des agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en charge de la police de l'eau ayant permis de constater la poursuite de travaux entraînant une destruction d'espèces protégées et d'une zone humide ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Paul Canarelli, Domaine de Murtoli, Vallée de l'Ortolo, 20100 SARTENE est mis en demeure de mettre fin sans délai aux travaux d'extraction de sable sur la dune d'Erbaju et de destruction de zones humides, dès réception de la présente qui lui est notifiée par courrier avec accusé de réception.

.

ARTICLE 2 :

Monsieur Paul Canarelli , Domaine de Murtoli, Vallée de l'Ortolo, 20100 SARTENE est mis en demeure de remettre en état les sites impactés. Cette remise en état devra se faire en concertation avec les services concernés et après définition, à la charge de monsieur Canarelli, de ses modalités.

Ces propositions de modalités devront être communiquées au préfet de Corse du sud dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : **Sanctions**

En cas de non respect des prescriptions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté, monsieur Paul Canarelli est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10, L.216-12 et L415-3 du même code.

ARTICLE 4 : **Droit des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Paul Canarelli.

En vue de l'information des tiers :
- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-sud,
- copie en sera déposée en mairie de Sartène et pourra y être consultée,
- il sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 : **Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Bastia) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

ARTICLE 6 : **Exécution**

Le sous préfet de Sartène, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse du sud, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et le chef du service interdépartemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.

Pour Le Préfet

Signé le secrétaire général